

N° 235-06-000001-148

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE**

par défaut       ex parte       contesté       enquête au mérite

**PIERRE LABRANCHE (présent) ET EDNA STEWART**

présente       absente      DEMANDE

**ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY  
DES MOULINS GP ULC ET HYDRO-QUÉBEC**

présente       absente      DÉFENSE

Division pratique      Salle n° 1.02

Le 26 OCTOBRE 2017

**EN PRÉSENCE DE: HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s. (JB4420)**

ENREGISTREMENT

DÉBUT

9h43

FIN

12h28

DEMANDE OU REQUÉRANT(E)

présent       absent

Énergie Éolienne et Invenergy

présent       absent

Hydro-Québec

présent       absent

M<sup>e</sup> **Paule Lafontaine / Robert Eidinger  
Eidinger et associés**

**1350, rue Sherbrooke Ouest, bur. 920  
Montréal (Qc) H3G 1J1**

M<sup>e</sup> **Vincent De L'Étoile**

**Langlois avocats  
1250, boul. René-Lévesque O. 20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Qc) H3B 4W8**

M<sup>e</sup> **Jean-Olivier Tremblay / Marion Barrault**

**Cellucci Ganesan Fraser  
75, boul. René-Lévesque O., 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Qc) H2Z 1A4**

Remise au \_\_\_\_\_

Dépôt de \_\_\_\_\_

NATURE DE LA CAUSE      GESTION DE L'INSTANCE      SEQ : 076  
DEMANDE VERBALE EN PROLONGATION DE DÉLAI  
POUR INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET  
JUGEMENT      SEQ : 077

GREFFIÈRE      MÉLISSA VACHON

Appel de la cause et identification des procureurs.

Le Tribunal s'adresse aux procureurs sur les sujets qui seront traités lors de l'audience de ce matin, principalement les expertises.

Le Tribunal parle de la dernière lettre qu'il a envoyée aux procureurs.

Le Tribunal fait référence à la lettre du 6 octobre 2017 concernant les champs d'expertise et des experts, dossiers médicaux, visite des lieux et interrogatoires.

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)**

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

Une lettre commune quant à la question des dossiers médicaux a été envoyée à la fin août.

9h45

Par Me Lafontaine

Concernant les dossiers médicaux des demandeurs, elle a envoyé à ses confrères ce qu'elle considérait pertinent.

Elle s'est entendue avec ses confrères quant à la confidentialité. Elle avait épuré les dossiers médicaux concernant tout ce qui était pertinent à transmettre.

Pour satisfaire aux demandes bien qu'elle demeure avec un questionnement sur la pertinence, elle a transmis les documents requis.

Le Tribunal mentionne que la question de la pertinence n'est pas un obstacle à la communication de documents, sous réserve de débat ultérieur.

9h48

Me De L'Étoile confirme avoir reçu les documents transmis par Me Lafontaine.

**Sur la visite des lieux**

Le Tribunal s'adresse à Me De L'Étoile concernant la visite des lieux.

Me De l'Étoile demande de laisser en suspend la demande de visite des lieux en fonction de l'évolution au dossier. En fonction de la preuve qui sera produite, il pourrait être nécessaire de tenir une visite des lieux, au moins une fois.

9h49

**Sur les interrogatoires**

Par le Tribunal

Me Lafontaine indique que les interrogatoires de madame Stewart et de monsieur Labranche sont fixés au 22 et 23 novembre prochain.

Me De l'Étoile informe qu'ils sont à faire les démarches pour avoir un

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

---

sténographe anglophone pour la tenue des interrogatoires. C'est par souci d'efficacité qu'ils ont fixé les interrogatoires sur deux jours.

9h51

Le Tribunal demande la liste des témoins à être interrogés car ils ne sont pas indiqués dans le protocole.

Par Me Lafontaine sur les interrogatoires.

9h53

Par le Tribunal

Lors de la séance du 10 juillet 2017, il a été demandé de transmettre un protocole.

Me De l'Étoile mentionne qu'au protocole, il est indiqué que les interrogatoires doivent être tenus dans un délai de 2 mois après la communication des dossiers médicaux.

Le Tribunal veut savoir qui sera interrogé, quand et la durée.

Me De l'Étoile indique que les demandeurs monsieur Labranche et madame Stewart seront interrogés. S'ils ont besoin d'interroger d'autres personnes, ils devront avoir l'autorisation du Tribunal.

Le Tribunal indique qu'une journée d'interrogatoire est d'une durée de cinq heures.

Pour ce qui est de l'ordre, il suggère qu'on s'adapte en fonction de la disponibilité du sténographe anglophone.

9h56

Les deux personnes qui seront interrogées sont madame Stewart et monsieur Labranche pour une durée n'excédant pas 5 heures chacun.

Dépôt

**Me Tremblay dépose le protocole signé par toutes les parties les 20 et 22 juillet 2017.**

Par le Tribunal

9h59

**Sur la question des experts**

Le Tribunal fait part des principes quant aux expertises communes.

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)**

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

10h00

Le Tribunal fait la lecture de l'article 158 al. 2 C.p.c.  
Le Tribunal fait la lecture de l'article 231 C.p.c.

Le Tribunal fait la lecture de la déclaration relative à l'exécution de la mission d'un expert.

10h03

Le Tribunal fait référence aux paragraphes 8, 9 et 10 de la lettre des procureurs du 31 août 2017.

Le Tribunal revient sur les principes de l'expertise commune et le rôle de l'expert.

10h11

Le Tribunal s'adresse aux procureurs sur les expertises pour tenter de convenir de certaines expertises communes.

10h12

Par Me Lafontaine

Me Lafontaine fait ses représentations.

**Dépôt**

**GP-1 Position des demandeurs sur les experts**

10h17

Par le Tribunal

10h18

Par Me Lafontaine

**Sur le bruit**

Sur l'expert par rapport au bruit. Il devra faire des prises de son dans divers environnements, dans différents endroits et à différentes conditions atmosphériques et différentes conditions de vent. Monsieur Andy Métalca (expert en prise de son), dont le curriculum vitae a été soumis, a été suggéré. Il a déjà travaillé avec Monsieur Rick James (ingénieur de son).

Ses confrères ont soumis WSP mais Me Lafontaine indique qu'elle n'a pas de nom et d'idée du nom des personnes qui feront l'expertise.

10h21

Le Tribunal fait des remarques.

10h21

Suite des représentations de Me Lafontaine.

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

Elle discute des différents projets de WSP. Elle indique que WSP conçoit des projets éoliens. C'est une fin de non-recevoir, quant à leur expertise.

10h24

Par le Tribunal

**Sur la prise de son**

Me Lafontaine indique que la prise de son c'est une chose mais pour l'analyse des données c'est autre chose.

Elle indique que son expert serait Monsieur Rick James.

10h26

Par le Tribunal  
Par Me Eidinger  
Par le Tribunal

10h27

Me De L'Étoile fait ses représentations

La première dimension, il s'agit d'une demande en troubles de voisinage.

10h30

Me De L'Étoile indique qu'il n'y a pas de présomption en faveur de la demande, qu'il y a 3 éléments principaux.

- Bruit et vibrations;
- Perte de valeur foncière;
- Santé.

Ces éléments forment le cœur de la réclamation.

10h32

Par le Tribunal

Me De L'Étoile n'a pas d'enjeu pour que la collecte de données puisse se faire par un seul expert.

Quant aux analyses, elles seront faites par chacun des experts.

10h34

Me De L'Étoile fait des remarques quant au jugement d'autorisation que le Tribunal a rendu et au niveau de la proportionnalité dans le cadre d'une action collective.

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

10h36

Le Tribunal précise qu'il a voulu rappeler les grands principes de base, pour favoriser l'expertise commune afin de tenter de simplifier la situation.

10h38

Me De L'Étoile explique qu'ils ont pensé recourir à une seule firme d'ingénierie, soit SNC Lavallin, pour couvrir tous les champs techniques.

10h39

Me Lafontaine informe que SNC Lavallin a fait les tests de son pour le BAPE.

Au niveau de la santé, Me De l'Étoile indique que l'on doit déterminer quel est l'impact subi par les résidents et quels sont les inconvénients subis par les gens de Thetford.

10h40

Par le Tribunal sur les impacts de la santé.

10h41

Par Me De L'Étoile

Sur les champs d'expertise en santé.

Il est vrai que de part et d'autre, ils ne sont pas en mesures d'accepter des experts communs.

Les experts soumis par Me Lafontaine sont tous des experts anti-vent. , selon Me De L'Étoile. Ce dernier a des dossiers qui expriment leurs positions.

Ces Messieurs sont : M. James, M. Mételka, M. Lansick, M. Nisembaum, M. Zilbermint, M. Aramini, M. Punch.

Tous ces gens viennent en équipe et ils se promènent en groupe. Les juges ont été très critiques quant à leur approche.

C'est l'un des motifs pour contester la règle de l'expert commun.

Me De l'Étoile dépose un jugement de la Cour Supérieure de septembre 2016 sur cette position.

Il indique qu'au niveau technique, il peut y avoir un expert pour le son. Mais l'analyse sera distincte.

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

10h50

Par le Tribunal, sur les données du son.

Me De l'Étoile indique que la prise du son est une partie du problème.

Par le Tribunal

Le Tribunal fait état de ce que la mesure du son peut faire.

Par Me De L'Étoile

L'interlocuteur chez WSP est Monsieur Mathieu Laflamme.

L'objectif est qu'une seule firme fasse la prise de son, infrasons, vibrations, effets d'ombrage et impacts lumineux.

10h55

Par le Tribunal

Représentations de Me Tremblay

10h56

Me Tremblay adhère de façon générale aux propos de Me De L'Étoile.

Il affirme que la firme WSP travaille à l'occasion avec Hydro-Québec.

10h59

Par le Tribunal

Me Tremblay indique qu'il est d'accord avec une seule expertise pour prendre les prises de son.

11h02

Sur la question de la santé, il est reproché de ne pas avoir transmis de noms d'expert.

Me Tremblay a proposé à tout le monde de déposer de façon conjointe un rapport, celui de l'INSPQ de 2014, pour valoir sur l'état des connaissances des effets d'un parc éolien sur l'état de la santé.

Il discute de la proportionnalité.

11h08

Par le Tribunal

Par Me Lafontaine

11h10

Par Me Eidinger sur les experts. Les experts sont disponibles pour

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

---

descendre à Thetford.

11h11

Par Me Lafontaine.

Elle indique que quant à l'immobilier, il n'y a pas de nom d'experts de précisé.

**Sur la géologie**

Les demandeurs n'ont pas obtenu du fonds d'aide les sommes nécessaires.

Par le Tribunal

Le Tribunal s'adresse à Me Eidinger.

11h17

Pour la géologie, la partie demanderesse indique que la roche ou le minerai qui a été utilisé pour faire les chemins d'accès est nocif pour la santé (amiante). La roche utilisée ou le gravier contient du minerai d'amiante.

11h18

Son expert de la santé sera Dr Nisembaum.

Dr Zimbermilt, endocrinologue, ferait une analyse des cheveux des personnes.

11h20

Dr Aramini, épidémiologiste, effectuera les mesures pour le PSQI (qualité du sommeil).

Un médecin audiologiste va analyser le tout.

Plusieurs médecins vont faire l'étude.

11h23

Par le Tribunal

Par Me Lafontaine

Sur les études qui vont dans les deux sens sur les effets sur la santé.

11h26

Par le Tribunal sur la mesure de son, vibration, infrasons, effets d'ombrage et impacts lumineux.



PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

11h28

Sur la question d'évaluation immobilière  
Par le Tribunal

Par Me Lafontaine

Me Lafontaine explique que les procureurs ne s'entendent même pas sur ce que serait un mandat à un expert en évaluation.

Par le Tribunal

11h30

Le Tribunal s'adresse à Me De L'Étoile sur la prise de données, elle veut que les procureurs fassent un exercice. Expert commun pour le son.

Évaluation immobilière : On dit qu'il y a beaucoup de firmes.

11h32

Par Me De L'Étoile  
Il a fait plusieurs vérifications sur les firmes.

Par le Tribunal sur le mandat à être donné à la firme quant à l'évaluation immobilière.

Par Me De L'Étoile

Déterminer les zones et les niveaux d'impacts quant à la valeur marchande.

Me De L'Étoile s'interroge si la demande va être capable de vivre, s'il y avait expertise commune, avec le fait qu'il n'y a pas d'impact sur les zones.

Par le Tribunal

Le Tribunal s'adresse aux procureurs et leur indique de réfléchir notamment sur un expert commun pour la mesure des sons, vibrations, infrasons et ombrage

11h37

12h01

**Suspension** de l'audience

**Reprise** de l'audience

Par le Tribunal

12h01

Par Me Lafontaine

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

---

Elle indique qu'elle ne peut pas adhérer à l'expertise commune car elle ne sait pas s'ils ont l'équipement et qui ils sont.

- 12h03 Par Me Tremblay  
Me Tremblay fait référence à une lettre qu'il a envoyée à Me Lafontaine concernant la firme Soft DB.
- 12h04 Par Me Lafontaine  
Me Lafontaine fait des commentaires concernant la remarque de Me Tremblay.
- 12h05 Par le Tribunal
- 12h06 Par Me Tremblay  
Il propose de faire un appel conférence avec les procureurs et la firme.
- 12h07 Le Tribunal s'adresse aux procureurs concernant la firme et la décision.
- Par Me Tremblay  
Dans les documents, Me Tremblay indique qu'il y a des équipements mentionnés dans le document.
- Pas de commentaire de Me De L'Étoile
- 12h10 Par le Tribunal  
Sur la question des expertises communes.
- 12h11 Il apparaît que les parties doivent utiliser un expert commun sur la question des données scientifiques pour le son, les vibrations, les infrasons, l'effet d'ombrage et les impacts lumineux. La firme sera Soft DB.
- D'ici le 3 novembre, les procureurs devront faire les vérifications sur la capacité de Soft DB de réaliser les mesures de l'ombrage.

Échanges quant à la demande de prolongation de délai

Par le Tribunal

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

---

**SUR LA GESTION**

Les procureurs ont **jusqu'au 3 novembre prochain** pour valider la possibilité par Soft DB de réaliser les mesures relatives aux effets d'ombrage et impacts lumineux et en informer le Tribunal;

Les interrogatoires de Monsieur Labranche et de Madame Stewart se tiendront **les 22 et 23 novembre prochain** pour une durée de cinq heures chacun.

À la suite du jugement en gestion déterminant les experts uniques ou communs, **les parties devront communiquer au Tribunal dans un délai de 20 jours le délai nécessaire à leurs experts pour la réalisation des expertises.**

À la suite de cette communication, **les parties devront transmettre au Tribunal d'ici le 9 janvier 2018 un projet de protocole complet pour établir la suite de leurs démarches** (dépôt des défenses et dates des interrogatoires après défense, communications des engagements), et ce, afin de mener à la mise en état du dossier.

**LE TRIBUNAL :**

**ORDONNE** que les mesures pour le son, les vibrations et les infrasons soient faites par Soft DB, sous réserve qu'ils aient la capacité de faire les mesures pour les effets d'ombrage et les impacts lumineux;

**PRÉCISE** que les procureurs disposent de 30 jours pour convenir du mandat qui devra être acheminé à cette firme;

**MET** en délibéré la question des autres sujets d'expertise;

**SUR LA DEMANDE EN PROLONGATION DE DÉLAI SEQ : 077**

**VU** la nécessité de prolonger le délai pour l'inscription pour instruction et jugement;

HONORABLE LISE BERGERON, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

PIERRE LABRANCHE ET EDNA STEWART

C.

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. ET INVENERGY DES  
MOULINS GP ULC ET HYDRO QUÉBEC

26 OCTOBRE 2017

---

**LE TRIBUNAL :**

**PROLONGE** au 9 janvier 2018 la demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune;

**CONVOQUE** les parties à une conférence de gestion pour adopter le protocole et faire le point sur la suite du dossier au **9 janvier 2018 à compter de 9h30;**



**LISE BERGERON, J.C.S.**

12h22

Par le Tribunal

Le Tribunal s'adresse aux procureurs.

Me Eidinger sur la prolongation du délai

12h27

Par le Tribunal

12h28

Fin de l'audience

MÉLISSA VACHON, G.A.

À défaut par les parties d'informer le Tribunal de toute omission ou modification souhaitée au procès-verbal dans les cinq jours de son envoi, celui-ci sera considéré comme accepté par les parties et versé au dossier de la Cour